

Anjoutey

1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

Règlement de consultation

(R.C.)

MARCHÉ N°: 2017/02

Date et heure limites de remise des offres :
16 février 2018 à 17h à MAIRIE D'ANJOUTEY

William ZEIGER – Architecte - 03 84 26 73 48 – sarlzeiger@sfr.fr
MCE GalizA – maître d'œuvre - 03 84 21 90 63 – galiza90@icloud.com
BARBOUSSAT EI - Bureau d'Étude Électricité – 06 30 78 65 25 - contact.pro.barboussat@orange.fr

ARTICLE 1 - LE MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE D'ANJOUTEY
1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION :

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Période d'exécution du chantier : durée 6 Mois (y compris période de préparation)

DATE DE DÉMARRAGE TRAVAUX : 01 AVRIL 2018

DATE PRÉVISIONNELLE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX : 30 SEPTEMBRE

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

3.1 - MODE DE CONSULTATION :

CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, avec possibilité de négociation.

3.2 - DIVISION EN LOTS :

Les travaux sont répartis en 6 lots qui seront traités en marchés séparés, toutefois les entreprises peuvent répondre soit à plusieurs lots, soit à l'ensemble des lots.

Désignation des lots :

- LOT 01 : TERRASSEMENT - VRD - GO - DÉMOLITION ;
- LOT 02 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE
- LOT 03 : PLÂTRERIE - PEINTURE ;
- LOT 04 : CARRELAGE-FAÏENCE ;
- LOT 05 : ÉLECTRICITÉ ;
- LOT 06 : MÉTALLERIE ;

3.3 - DIVISION EN LOTS :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les marchés seront attribués à une ou plusieurs entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat peut présenter son offre:

- soit individuellement avec possibilité de déclarer des sous-traitants
- soit sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire

Conformément au VI de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

3.5 - SOLUTIONS DE BASE, OPTIONS :

Le dossier comporte des options dans différents lots.

3.6 - VARIANTES :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Mais ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes.

Les variantes feront obligatoirement l'objet d'une proposition séparée. Dans le cas où le candidat proposerait une variante fondée sur une norme étrangère dans les conditions prévues au décret 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, il fournira, en langue française, tous les documents permettant d'apprécier l'équivalence avec la norme française homologuée correspondante.

3.7 - DÉLAI D'EXÉCUTION :

Le délai d'exécution de l'opération est fixé à : 6 MOIS TOUS CORPS D'ÉTAT y compris période de préparation, ce délai ne peut en aucun cas être changé. Les travaux commencent le 1^{er} avril 2018.

LES TRAVAUX SE FERONT DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ.

3.8 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard SEPT jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10 - MESURES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS :

3.10.1 - PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS (P.G.C.) :

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n° 94 - 1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-4. du cahier des clauses administratives particulières.

Le P.G.C. est annexé au dossier d'appel d'offres.

3.10.2 - PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS (P.P.S.P.S.) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94 - 1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S.

En conséquence, l'entreprise est tenue de remettre au maître de l'ouvrage un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-4, du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES :

4.1 - TOUS LES DOCUMENTS DES CANDIDATS SERONT RÉDIGÉS :

En langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.2 - LE DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS COMPRENDRA LES PIÈCES SUIVANTES :

4.2.1 - CAPACITÉS JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, TECHNIQUE :

4.2.1-1 - Une déclaration :

Conforme aux modèles joints ou équivalents, pour chacune des entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat » modèles DC1 et DC2.

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

4.2.1-2 - Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat ;
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :
 - A) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
 - B) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - C) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - D) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
 - E) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - F) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- G) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- H) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour les candidats employant des salariés :

- Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

4.2.1-3 - Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaire global des 3 derniers exercices clos ;
- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

4.2.1-4 - Capacité technique :

- PLANNING : Le planning de travaux dûment accepté et signé sans aucune modification. Ce planning doit impérativement faire apparaître les dispositions prises pour permettre le démarrage des travaux selon le planning proposé par le maître d'ouvrage ;
- DÉCHETS : document explicite sur l'engagement de l'entreprise à gérer ses propres déchets. L'entreprise précisera les moyens mis en œuvre pour la gestion de ses déchets sur le chantier, tri en fonction des différentes catégories, mode d'élimination, stockage ou recyclage, acheminement sur sites de traitement, gestion des emballages par réemploi, recyclage ou transformation en énergie ;
- EFFECTIF : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- RÉFÉRENCES : Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il sera

accepté toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

L'absence de références relatives à l'exécution de même nature ne peut pas justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l'acheteur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2.1-5 - Un projet de marché comprenant :

Un acte d'engagement (document joint) à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif (selon la trame du DPGF joint à compléter, sans modifier l'ordre ni la décomposition), sachant que ces deux documents ont valeur contractuelle.

Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, la gestion de ses déchets, et sa capacité à démarrer les travaux à la date proposé par le maître d'ouvrage ;

un planning de travaux à accepter sans modification

A ces documents, seront éventuellement joints des documents explicatifs, notamment :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres ;
- Une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage avant la conclusion du marché ;
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, et les effectifs prévus pour chaque phase ;
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;

Lorsqu'un candidat estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figurent dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises ;
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif ;

- ou en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées ;
- ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article B du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

Variantes :

Les candidats qui proposent des variantes présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numérotée, datée et signée) qui indiquera le prix de cette variante.

En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante, au choix :

- un état des prix forfaitaires ;
- un bordereau des prix unitaires ;
- un détail estimatif ;
- une décomposition des prix forfaitaires ;
- un sous-détail des prix unitaires ;
- une décomposition du prix global forfaitaire ;

Ils indiqueront également :

- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à chaque variante proposée.

Options :

Les candidats devront répondre aux options exigées dans le C.C.T.P sous la forme d'un acte d'engagement spécifique par option (numéroté, daté et signé) qui indiquera le prix de cette option.

En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette option : une décomposition du prix global forfaitaire.

Modalités de remise d'échantillons ou des matériels de démonstration : Sans objet

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES :

La validation d'une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics et, si le montant du marché excède 3 000,00 Euros, les pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du travail soient fournis dans les 8 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable des marchés.

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une hiérarchisation par ordre décroissant d'importance, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- PRIX DES PRESTATIONS : 45 %
- VALEUR TECHNIQUE : 55 %

Avec prise en considération et respect impératif du planning de base des travaux, obligatoirement accepté sans aucune modification par l'entreprise en raison du démarrage des travaux du 01 AVRIL 2018 au 30 SEPTEMBRE 2018 ;

Chaque critère sera noté sur 100.

Prix des prestations (45 %)

La note sera attribuée en fonction du mode de calcul suivant :

- L'offre la moins-disante recevra la note maximale, soit 100/100
- Les offres suivantes recevront la note $N_{\text{offre}} = 100 \times (1 - (\text{Prix offre} - \text{Prix moins-disant})) / \text{Prix moins-disant}$

Valeur technique de l'offre (55 %)

Elle sera appréciée en fonction des sous - critères suivants :

- Mémoire technique : 50 %
- Planning approuvé : 50 %

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER :

La transmission des offres par voie électronique n'est pas acceptée (art. 56. III)

Les offres, seront adressées sous enveloppe cachetée contenant toutes les pièces de l'offre.
L'ENVELOPPE PORTANT LES INDICATIONS SUIVANTE ET MENTION :

MAIRIE D'ANJOUTEY
1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

- A) Les offres pourront être remises contre récépissé au secrétariat de la Mairie d'ANJOUTEY avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.
- B) Si les offres sont envoyées par la poste, elles devront être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.
- C) Les dossiers de consultation sont délivrés gratuitement aux candidats, sur le site de la commune d'Anjoutey www.anjoutey.fr et sur www.marches-publics.info. Ils peuvent être également retirés en Mairie.

ARTICLE 7 - MODE DE RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU MARCHÉ :

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à : TRENTE JOURS (30 jours maximum pour les acomptes et le solde).

ARTICLE 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Renseignements d'ordre administratif :

Mairie d'ANJOUTEY – Mme Nathalie STEIN et Mme Pamela BOUDIER

1, rue FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

Renseignements d'ordre technique :

Mairie d'ANJOUTEY - M. Patrice THOMAS

1, rue FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

Galiza SARL - M. Manuel GONZALEZ, maître d'œuvre

77 rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT - Tél : 03 84 21 90 63 – galiza90@icloud.com